



Travail des jours fériés

Par **Pollux72**, le **28/05/2009** à **18:38**

Bonjour je travaille tous les jours fériés. le 1er est payé double. les autres jours fériés travaillés (Le 1er Janvier, Le lundi de Pâques ; Le 8 Mai ; L'Ascension ; Le 14 Juillet ; L'Assomption ; ° La Toussaint ; Le 11 Novembre ; Le jour de Noël) donnent-ils droit à une journée de récupération, sachant que ma convention collective ne prévoit pas de majoration de salaire pour ces jours-là.